

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, la place de l'Eglise à Dardilly figure parmi les opérations d'aménagement programmées cette année. La conception de cet aménagement a été confiée à madame Anne-Laure Giroud, paysagiste lyonnaise.

Un premier projet a été approuvé lors de la précédente mandature le 22 mai 1995.

Toutefois, ce projet a été largement remis en cause par la nouvelle équipe municipale de Dardilly et un nouveau projet a été redessiné.

Il s'inscrit dans un programme global d'aménagement du centre-village de Dardilly-Le Bas qui comporte, notamment, la mise en place d'un plan de circulation dans ce bourg étroit où de nombreux cars de touristes transitent pour acheminer les visiteurs jusqu'à la maison natale du curé d'Ars (Jean-Marie Vianney). Des projets immobiliers ont été réalisés, comme "La Rochelière" (30 logements) et une réhabilitation par l'OPAC d'un atelier et de cinq appartements.

Le périmètre opérationnel du présent aménagement serait limité au pourtour de l'église et à l'espace situé entre le parvis et les commerces. Cet espace concernerait une superficie d'environ 2 700 mètres carrés.

Il est prévu un aménagement simple du sol autour de l'église en béton bitumineux. L'accès de chaque maison serait traité de façon homogène par un seuil en pierre calcaire.

Le parvis de l'église serait également aménagé en pierre calcaire afin de mettre l'église en valeur. Il serait protégé par des bornes implantées en alternance avec des plantations en pots.

Un jardin serait réaménagé près du café. Celui-ci serait planté en partie haute d'un gros tilleul. Une fontaine à boire, des bancs de pierre et des végétaux agrémenteraient ce jardin.

Des végétaux seraient soit remplacés, soit plantés en complément. Un éclairage du pourtour bâti et du parvis accompagnerait le projet.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la communauté urbaine de Lyon.

En contrepartie, la commune de Dardilly participerait financièrement à l'opération d'aménagement à hauteur de 1 100 000 F, correspondant notamment aux ouvrages relevant de ses attributions.

Une convention consacrant ces principes serait signée entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Dardilly.

Le montant total de l'opération est estimé à 3 700 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 15 septembre 1997, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert.

L'opération se décomposerait en trois lots séparés :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers,

- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : éclairage.

Compte tenu du fait que le projet a été largement remis en cause par la municipalité de Dardilly élue en 1995, que par conséquent le maître d'oeuvre a dû reprendre les études d'aménagement et vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres lors de sa séance du 16 septembre 1997, un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre de 27 000 F TTC pourrait être conclu avec madame Anne-Laure Giroud ;

**B - Propose** d'approuver le nouveau projet d'aménagement, d'accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel y afférent, la convention de transfert de compétences et de participation financière à passer avec la commune de Dardilly et l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu l'article L 5215 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 septembre 1997 ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le nouveau projet d'aménagement.

**2° - Accepte** les offres retenues pour valoir actes d'engagement.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment :

a) - les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel y afférent,

b) - la convention de transfert de compétences et de participation financière à passer avec la commune de Dardilly,

c) - l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre.

**4° - Décide** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**5° - La dépense** à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - et ceux restant à ouvrir au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comme suit :

- 2 600 000 F - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0152,

- 1 100 000 F - compte 458 100 - fonction 64 - opération 0152.

**6° - La recette** de 1 100 000 F, à percevoir de la commune de Dardilly, sera versée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0152.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le président,  
pour le président,